

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 20/3/84
DECRET N° 84/269 /MTPS.DGTFP.DFP.
Portant intégration et nomination de Monsieur
KAMBA Gabriel dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Météorologie).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

« /ISAS:

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80, portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le Décret n° 72/271 du 5.8.72, modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques en
ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 14 bis du Décret 60-287 du 8.10.60 et de
l'article 15 de l'Arrêté n° 2160.FP du 26.6.58;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres de la République Populaire du
Congo;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le Décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent sub-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le Décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le Décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo;
(/u le Décret n° 79/154 du 4.4.79, portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le Décret n° 80/644 du 28.12.80, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/C16 du 26.01.81 au Décret 80/644
du 28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Décret n° 81/OI7 du 26.12.81, relatif aux interims
des Membres du Gouvernement;
(/u le Décret n° 83/320 du 3.5.80, portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 3206/MEN/DGEOC/DOB du 29.7.83, du Directeur
de l'Orientalisation et des Bourses transmettant le dossier cons-
titué par l'intéressé;

DECRETE :

413

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 72.271 du 5.8.72 susvisé, Monsieur KAMBA Gabriel, né le 28.09.1954 à Kolo, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Application de la Météorologie, obtenu à l'Institut Technique et de Recherche d'Oran (Algerie) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie) et nommé au grade d'Ingénieur de la Météorologie Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget de l'Etat.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOR/C et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 20 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,

- H. MOUNTHAULT. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDEZOU. -

AMLIATIONS :

| | | | |
|-----------|---|-----------|------|
| | | MTAC | 1 |
| JOR/C | 1 | DOSSIER | 3 |
| DGTFI.DFI | 3 | INTERESSE | 1 |
| DFI.BST | 1 | BGCM.BC | 2. - |
| DGB | 3 | | |
| DCF | 1 | | |